

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 6 DI FERRAGHJU DI U 2025

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2025

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 6 DI FERRAGHJU DI U 2025

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 19 di dicembre di u 2024

Rapportu 1): Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale

Rapportu 2): Conturesu di e decisione pigliate da u Merre à u titulu di e procedure ancu à furmalizà (spese di menu di 40 000€)

Rapportu 3): Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale alinea 7 : attribuzione è ripresa di e cuncessione inde i cimitò

Rapportu 4):

Decisione di a manu pisata

Mudificazione di i rapresentanti di a Cità di Bastia in grembiu à u Cunsigliu d'Amministrazione di a Missione Lucale

Rapportu 5): Accunsentu per u modu di gestione di u serviziu pùblicu è di e caratteristiche principale di u pattu futuru per e furniture, trasportu, accantera è distribuzione di gasu (pròpanu) nantu à e comune di Bastia, Furiani, San Martinu di Lota è E Ville di Petrabugnu

Rapportu 6): Prèstiti di diversi documenti à u Museu Pasquale Paoli di Merusaglia per a mostra temporànea « Paoli 2025 » chì si ferà da u 1u d'aprile à u 15 di dicembre 2025

Rapportu 7): Creazione di un prezzu di vèndita per u catàlugu « Corsica Rumana » à prò di i professionali

Rapportu 8): Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à i travagli di mantenimentu di l'edifizii patrimoniali di a Cità prutetti à u titulu di i Munimenti Stòrichi

Rapportu 9): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di u ristoru di u campanile di a catedrale Santa Maria

Rapportu 10): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « lochi d'arti » per u 2025

Rapportu 11): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'acquistu di e cullezzione 2025 per a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibbiuteca di u Centru

Rapportu 12): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibbiuteca di u Centru

Rapportu 13): Accunsentu per u donu di materiale scenogràficu

Rapportu 14): Attribuzione di una suvvenzione à l'associu *Rencontres du cinéma italien per u 2025*

Rapportu 15): Accunsentu per a prurugazione di a cunvenzione bianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « Centru d'azione è di sviluppu culturale - Una Volta 2023-2024 » è attribuzione di una suvvenzione per u 2025

Rapportu 16): Attribuzione di suvvenzione cuoperative sculare

Rapportu 17): Mudifica di a tarifficazione *Accueil Collectif de Mineurs* strascolare (mèrcuri è vacanze sculare) è sughjornu di a Cità di Bastia segondu a mudifica di a scala di a CAF u 1u di ghjennaghju 2025

Rapportu 18): Accunsentu per u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja

L'Anghjulelli

- Rapportu 19):** Accunsentu per u regulamentu novu di l'aiuti suciali facultativi
- Rapportu 20):** Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione di riservazione di l'alloghji è di gestione di i flussi
- Rapportu 21):** Accunsentu per un avenente à a cunvenzione per una suvvenzione nantu à i fondi lucali di a CAF per u finanziamentu d'investimenti previsti à u centru suciale
- Rapportu 22):** Raportu d 'infurmazione : prugetti laureati da u Bugettu Participativu 2024
- Rapportu 23):** Accunsentu pè una rimessa nantu a baria per l'occupazione di u duminiu publicu à u benefiziu di u stabilimentu « Le Splendid »
- Rapportu 24):**
Decisione di votu a manu pisata
Partecipazione di a Cità à u Fondu di ridinamizzazione è rilancia dopu à a chjuditura durèvule di i cummerci per via di i travagli nantu à u spaziu publicu
- Rapportu 25):** Accunsentu per u trasferimentu di a gestione à a Cumunità d'Aglomerazione di Bastia (CAB) di u spaziu di staziunamentu publicu di Toga
- Rapportu 26):** Accunsentu per a divisione in volumi di un sottu scala publicu corsu Favale è carrughju Santa Lisabetta
- Rapportu 27):** Suppressione di u statu discriptivu di divisione relativu à u casamentu edificatu nantu à a parcella AY 203
- Rapportu 28):** Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à u sindicatu di i coproprietarii di a Residenza a Fior di Macchia per a creazione di pedaniolle prutette
- Rapportu 29):** Accunsentu per u pianu di finanziamentu di u parcheghju pruvisoriu Gara di u Fangu
- Rapportu 30):** Bilanciu d'attività da u collegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di l'agenti di a culletività
- Rapportu 31):** Creazione di 2 posti dopu à a rièscita à u cuncorsu di pulizza municipale
- Rapportu 32):** Crescita di u volumu urariu di un impiegu d'aggiuntu d'animazione

<p style="text-align: center;">DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025</p>
--

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024
- Rapport 1)** Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport 2)** Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)
- Rapport 3)** Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- Rapport 4)**

Décision de vote à mainlevée

Modification des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale

Rapport 5) Approbation du mode de gestion du service public et des caractéristiques principales du futur contrat de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu

Rapport 6) Prêt de divers documents au Musée Pasquale Paoli de Merusaglia pour l'exposition temporaire « Paoli 2025 » qui aura lieu du 1^{er} avril au 15 décembre 2025

Rapport 7) Création du tarif de vente du catalogue « Corsica Rumana » à destination des professionnels

Rapport 8) Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques

Rapport 9) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de la restauration du clocher de la cathédrale Sainte Marie

Rapport 10) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » pour l'année 2025

Rapport 11) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'acquisition de collections 2025 pour la médiathèque de l'Alb'Oru et la Bibliothèque du Centre

Rapport 12) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque de l'Alb'Oru et de la Bibliothèque du Centre

Rapport 13) Approbation de don de matériel scénographique

Rapport 14) Attribution d'une subvention à l'association Rencontres du cinéma italien pour l'année 2025

Rapport 15) Approbation de la prorogation de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023 2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2025

Rapport 16) Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Rapport 17) Modification de la tarification Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) et séjour suite à la modification du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au 1^{er} janvier 2025 de la Ville de Bastia

Rapport 18) Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Rapport 19) Approbation du nouveau règlement des aides sociales facultatives

Rapport 20) Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux

Rapport 21) Approbation d'un avenant à la convention en vue de l'octroi d'une subvention sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'investissements prévus au centre social

Rapport 22) Rapport d'information : projets lauréats du Budget Participatif 2024

Rapport 23) Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de l'établissement « Le Splendid »

Rapport 24)

Décision de vote à main levée

Participation de la ville au Fonds de redynamisation et relance après fermeture durable des commerces en raison de travaux sur l'espace public

- Rapport 25)** Approbation du transfert de gestion à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) de l'espace de stationnement public à Toga
- Rapport 26)** Approbation de la division en volumes d'un sous-escalier public sis Cours Favale et rue Sainte Elisabeth
- Rapport 27)** Suppression de l'état description e division relatif à l'immeuble anciennement édifié sur la parcelle AY203
- Rapport 28)** Approbation de l'acquisition d'une emprise au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia pour la création de passages piétons protégés
- Rapport 29)** Approbation du plan de financement du parking provisoire Gara di u Fangu
- Rapport 30)** Bilan d'activité du collège de déontologie de l'élue local et des agents de la collectivité
- Rapport 31)** Création de 2 postes suite à la réussite au concours de police municipale
- Rapport 32)** Augmentation du volume horaire d'un agent d'animation

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;

Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;

Madame PELLEGGRI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;

Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0): Conturesu di u consigliu municipale di u 19 di dicembre 2024
Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire
Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre à u titulu di e procedure ancu à furmalizà (spese di menu di 40 000€)

Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Rapportu 3) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice générale di e cullettività territoriale alinea 7 : attribuzione è ripresa di e cuncessione inde i cimitò

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

Rapportu 4) : Decisione di a manu pisata

Décision de vote à main levée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin»;

Considérant la modification des statuts de la Mission Locale en date du 19 juin 2024 stipulant que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, ainsi que Monsieur le Maire

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la modification des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Rapportu 4) : Mudificazione da i rapresentanti di a Città di Bastia in grembiu à u Cunsigliu d'Amministrazione di a Missione Lucale

Modification des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale

Le conseil municipal,

Vu le Code du Travail, la Mission Locale de Bastia et notamment son article L.5314-2 ;

Vu les statuts de la Mission Locale modifiés le 19 juin 2024 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/01/JUIL/15 en date du 15 juillet 2020 portant sur l'approbation de la désignation des représentants de la ville de Bastia au Conseil d'Administration de la Mission Locale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du Conseil d'Administration de la Mission locale en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa mission de service public, la Mission Locale de Bastia a pour but de promouvoir et développer des actions d'orientation, d'insertion professionnelle et

sociale pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans qui souhaitent être accompagnés dans leur recherche d'emploi ou de formation ;

Considérant que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, ainsi que Monsieur le Maire, conformément à l'article 4 des statuts de la Mission Locale ;

Considérant l'approbation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 de la désignation de deux membres aux fins de siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale, à savoir : Madame Emmanuelle LUCIANI et Monsieur Alexandre DE ZERBI ;

Considérant la proposition de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire aux fins de siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale conformément à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2024 et aux statuts modifiés susvisés.

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean, Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane s'étant abstenus.

Article unique:

- **Décide** de désigner le représentant suivant aux fins de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Bastia :
 - Madame Angelina MANGANO

Rapportu 5) : Accunsentu per u modu di gestione di u serviziu pùblicu è di è di e caratteristiche principale di u pattu futuru per e furniture, trasportu, accantera è distribuzione di gasu (pròpanu) nantu à e cumune di Bastia, Furiani, San Martinu di Lota è E Ville di Petrabugnu

Approbation du mode de gestion du service public et des caractéristiques principales du futur contrat de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L 3112-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/FEV/15 en date du 4 février 2021 portant approbation du principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais et approbation de la convention de groupement de commandes avec les communes de Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu pour le renouvellement de la concession gazière ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martino du Lota et Ville di Petrabugnu en date du 17 mars 2021 et sa révision actée par délibération n°2024/AVR/01/01 du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963 ;

Considérant que cette concession (la « Concession ») n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993, Gaz de France – aujourd'hui Engie – ayant poursuivi l'exploitation de ce

service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu du Lota et Ville di Pietrabugnu, sans qu'on ne puisse dater cette extension avec certitude ;

Considérant que Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane, mises en conformité imposées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement « DREAL » ... etc) ;

Considérant la demande d'Engie de délibérer sur l'organisation du service public et la réclamation du lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public (DSP) dès 2017 ;

Considérant qu'en l'absence de décision des Communes, Engie a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin ;

Considérant que les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat afin qu'il les accompagne dans le règlement de la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

Considérant que sans engagement de l'Etat, elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession ;

Considérant que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant que Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Une convention a donc été signée entre les communes et l'Etat pour la répartition de ce déficit des exercices 2021, 2022, 2023 ;

Considérant que pour rappel, le 27 avril 2021, les communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire avec un appel public à candidatures pour une remise des dossiers le 28 mai 2021. L'objectif à terme du contrat de DSP (15 ans) est l'arrêt de la fourniture de propane sur le territoire. Une unique offre a été remise par ENGIE fin novembre 2022. La période de négociation s'est tenue de février 2023 à juin 2023. A compter de la remise de l'offre finale d'Engie le 1er décembre 2023, une période de mise au point du contrat nécessitant un accord tripartite entre les villes, l'Etat et ENGIE s'est ouverte ;

Considérant qu'eu égard au contexte national, à l'absence d'engagement ferme de l'Etat et à l'expiration du délai de validité de l'offre d'ENGIE, la procédure est devenue caduque et doit être déclarée sans suite ;

Considérant ainsi la proposition de relancer la consultation portant sur un contrat de délégation de service public de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugnu ;

Considérant que les éléments essentiels du contrat ne seront pas modifiés : une actualisation du contrat portant sur la programmation ajustée des zones de démantèlement et de neutralisation du réseau de gaz et l'introduction d'un tarif coercitif en cas de refus d'arrêt de la fourniture de gaz viendront l'amender.

Objet et périmètre du service délégué :

Pour mémoire, en 2023, le nombre de clients actifs ou ayant été actifs (clients ayant eu une facturation) sur l'année a été de 10 460 répartis ainsi

	Bastia	Furiani	San Martinu di Lota	Ville di Prietrabugnu	Total
--	--------	---------	---------------------	-----------------------	-------

Nombre de clients	9534	151	292	483	10 460
Consommations (Gwh)	53,0	5,3	1,3	2,6	62,2
Gros Consommateurs (GC)	98	4	3	7	112
Consommation GC (Gwh)	26,6	4,8	0,1	1,1	32,5

Les gros consommateurs (tarif B2I/B2S) représentent 52,3% de la consommation totale de la zone pour 1,1% en nombre de clients. Les 10 plus gros consommateurs ont consommé 22,9 GWh, soit 36,9 % de la consommation totale.

Le nombre de clients actifs au 31/12/23 a baissé à 9 489.

Les clients disposent d'un tarif adapté à sa consommation :

Clients particuliers :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/B0.
- 3 usages (chauffage) = tarifs B1.
- Tarif agent : spécifique aux personnes ayant le statut des industries électriques et gazières.

Clients professionnels :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/B0,
- 3 usages (chauffage) = tarifs B2I,
- Tarification spécifique pour les très gros consommateurs et les consommations saisonnières : tarifs B2S

La répartition des clients par typologie est la suivante :

	Bastia	Furiani	San Martino di Lota	Ville di Pietrabugnu	Total
Particulier	96%	97%	98%	97%	96%
Professionnel	4%	3%	2%	3%	4%

Le Chiffre d'affaires de 2023 a été de 7.4 M€ pour un déficit de 2.4 M€.

L'exploitation du service concédé est assurée sur le périmètre de la délégation tel que :

Une station de stockage sur la commune de BASTIA

- 1 installation SEVESO de stockage de 1 430 tonnes
- installation maritime CBM permettant l'arrimage du bateau GPLier pour les dépotages

- Une canalisation de transport de 890m, dont 670m sous-marins, les 220m restants étant enterrés sur la partie terrestre.

Réseau de Bastia

- Réseau moyenne pression 64,6 Kms.
- Réseau basse pression 0,8 Km.
- 5 postes de détente réseau.

Réseau de Furiani,

- Réseau moyenne pression 4,1 Kms.

Réseau de San Martino di Lota

- Réseau moyenne pression 4 Kms.

Réseau de Ville di Pietrabugno

- Réseau moyenne pression 4,9 Kms.
- Réseau basse pression 0,4 Km.
- 2 postes de détente réseau.

Repartie sur 3 sites :

- ARINELLA, centre de stockage (Production)
- ERBAJOLO (centre de distribution)
- FANGO (Acheminement)

Conditions d'exploitation du service :

Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation, la maintenance, la mise en sécurité du réseau de gaz de Bastia et des communes alimentées dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation, d'opérations de gros entretien et renouvellement des installations contribuant à la fiabilité et la sécurité du réseau et du stockage.

Le délégataire sera responsable d'un service public ; il pourra également exercer une activité commerciale pour assurer un apport de recettes, sans que cette part de son activité puisse, de quelque manière que ce soit, nuire au bon niveau de ses prestations de service public.

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis à vis des normes d'hygiène et de sécurité, le respect de ces normes sera sanctionné par l'obligation de maintenir toutes les autorisations réglementaires. Il prendra également à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.

Enfin, le délégataire aura en charge de gérer la fin programmée du service public et démanteler ou neutraliser les installations jusqu'à l'abandon complet et définitif du stockage et de la distribution du propane sur le périmètre concédé.

Durée :

Il est prévu une durée de 17 ans, se répartissant en 2 périodes, une première de 15 ans alliant exploitation du service public et démantèlement et une deuxième de 2 ans permettant au délégataire de démanteler ou neutraliser les derniers équipements en service.

Mécanismes de contrôle et de gouvernance du service :

Au-delà des mécanismes de contrôle prévus au contrat de DSP notamment aux articles 64 et suivants, les communes ont souhaité, dans le cadre d'un groupement de commande constitué suivant convention en date du 17 mars 2021 et révisée par délibération du 11 avril 2024, assurer la procédure de lancement, la passation et l'exécution du futur contrat DSP via un Comité de Pilotage dont le fonctionnement est détaillé dans les textes susvisés adoptés par chacune des communes dans les mêmes termes.

Réuni le 12 décembre 2024, le comité de pilotage a pris acte de la déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence et approuvé les caractéristiques du contrat de DSP ainsi que le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 décembre 2025, a émis un avis favorable à ce mode de gestion.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Prend acte** du relevé de décisions du comité de pilotage du 12 décembre 2024 prévu à l'article 7 de la convention de groupement de commande.

Article 2 :

- **Approuve** le principe du recours à la délégation de service public pour la fourniture, le transport, le stockage et la distribution du gaz sur les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu.

Article 3 :

- **Approuve** la relance d'une consultation pour un contrat de Délégation de service public de fourniture, transport, stockage et de la distribution de gaz (propane sur les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu).

Article 4 :

- **Prend acte** de ce que le dispositif de gouvernance reste inchangé et conforme aux dispositions prévues dans le projet de contrat DSP et aux délibérations du conseil municipal du 4 février 2021 et 11 avril 2024.

<p>Rapportu 6) : Prèstiti di diversi documenti à u Museu Pasquale Paoli di Merusaglia per a mostra temporanea « Paoli 2025 » chì si ferà da u 1u d'aprile à u 15 di dicembre 2025 Prêt de divers documents au Musée Pasquale Paoli de Merusaglia pour l'exposition temporaire « Paoli 2025 » qui aura lieu du 1^{er} avril au 15 décembre 2025</p>

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant le tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli en 205, qui donnera lieu à de nombreuses commémorations ;

Considérant que le Musée Pasquale Paoli de Merusaglia, propriété de la Collectivité de Corse, souhaite présenter une exposition temporaire intitulée "Paoli 2025" du 1er avril au 15 décembre 2025 ;

Considérant que le Musée sollicite auprès du service du Patrimoine de la ville de Bastia et plus particulièrement la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà le prêt d'objets dans le cadre de cette exposition ;

Considérant que l'établissement demandeur prendra à sa charge tous les frais de transport et d'assurance nécessaires et s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres ;

Considérant que ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt du service Patrimoine au musée Pasquale Paoli de l'objet suivant :
 - Carte de l'Anonyme Ligure (1737)
 - Fonds Bianconi, un ouvrage de Genovesi
 - Fonds Mattei, Lettera d'un corso ad un suo amico nazionale abitante in Terraferma, Colonia, 1732
 - Riflessioni dell'abate Alessandro Alessandrini del Poggio Marinaccio intorno al viglietto latino attempato di Sua Eccellenza il Signor Generale de Paoli, Che in estro sibillino anticipamente presagì l'esito sicuro della Libertà Corsicana, Conventu Oretia, 1766

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante avec le Musée Pasquale Paoli.

Rapportu 7) : Creazione di un prezzu di vendita per u catàlogu « Corsica Rumana » à prò di i professionali

Création du tarif de vente du catalogue « Corsica Rumana » à destination des professionnels

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/07 en date du 30 mai 2024 portant création du tarif de vente du catalogue d'exposition « CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition temporaire «CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » du 5 juillet au 21 décembre 2024, un catalogue a été mis à la vente à la boutique du musée ;

Considérant le tarif de prix de vente fixé à 38,00€ ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif à destination des professionnels à l'instar des autres publications ;

Considérant la remise usuelle de 30% dans ce cas ;

Considérant la proposition de fixer ainsi ce tarif à 27,00€.

Rapporteur: Philippe Peretti

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création du tarif de vente du catalogue d'exposition «CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » aux professionnels pour un montant de 27€.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre le catalogue au dit tarif.

Rapportu 8) : Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à i travagli di mantenimentu di l'edifizii patrimoniali di a Cità prutetti à u titulu di i Munimenti Stòrichi
 Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que la ville de Bastia assure l'entretien et la conservation des édifices patrimoniaux lui appartenant ;

Considérant qu'il s'agit principalement de travaux de couverture/charpente, de maçonnerie, de menuiserie, de mise en lumière des édifices ou de mise en conformité des installations électriques ;

Considérant que opérations sont réalisées par des entreprises ayant des références sur les Monuments Historiques, au fil des besoins constatés ou exprimés (en dehors des grands programmes de travaux) ;

Considérant que ces interventions font toujours l'objet d'une information à l'UDAP 2B, avec procédure d'urgence si nécessaire et sont destinées à prévenir toute dégradation excessive des bâtiments et à garantir la sécurité ;

Considérant le montant des travaux d'entretien estimé à 100 000 HT pour 2025, compte tenu de la moyenne de la moyenne des interventions réalisées ces trois dernières années dans ce domaine ;

Considérant que notre collectivité souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse.

Rapporteur: Philippe Peretti

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération de travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon le tableau suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T. en €	Libellé	Montant H.T. en €

Travaux d'entretien relatifs à la conservation des édifices patrimoniaux de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques	100 000	CdC (40%)	40 000
		Ville (60%)	60 000
Total dépenses	100 000	Total recettes	100 000

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Rapportu 9) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di u ristoru di u campanile di a catedrala Santa Maria

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de la restauration du clocher de la cathédrale Sainte Marie

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant le programme progressif de restauration de ses édifices religieux menés par la ville de Bastia ;

Considérant la restauration, entre autres travaux, de la façade de la Cathédrale Sainte Marie à la fin de l'année 2023 ;

Considérant que le clocher de la Cathédrale, quant à lui, a été restauré en 1999 et présente actuellement des fragilités notables en termes de couverture et de maçonnerie ;

Considérant que ces défauts menacent les toitures adjacentes (Cathédrale et oratoire Sainte Croix) par des chutes régulières d'éléments de maçonnerie ;

Considérant que le beffroi métallique est fortement corrodé et met en jeu la solidité de l'ouvrage ;

Considérant qu'il convient de procéder à la restauration du clocher et à la confection d'un beffroi traditionnel en bois ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une étude préalable par l'agence Scala Architectes (architectes du patrimoine) ;

Considérant l'estimation de ces travaux à un montant de 252 036 € HT ;

Considérant qu'ils sont éligibles à une subvention de la Collectivité de Corse, conformément à son guide des aides du Patrimoine.

Rapporteur: Philippe Peretti

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération restauration du clocher de la cathédrale Sainte Marie.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon le tableau suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T. en €	Libellé	Montant H.T. en €
Restauration du clocher de la Cathédrale Sainte Marie	252 036	CdC (50%)	126 018
		Ville (50%)	126 018
Total dépenses	252 036	Total recettes	252 036

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Rapportu 10) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « lochi d'arti » per u 2025

Demande de subvention à la Collectivité e Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

Vu le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'«aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti» ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant la volonté de notre collectivité de poursuivre son affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur la diversité artistique ;

Considérant les grandes actions mises en œuvre réparties en 3 thématiques pour une dépense totale de 740 000 € TTC selon le tableau ci-dessous :

Opérations 2024	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	678 000
Action culturelle	55 000
Programmation estivale Cin'estate	7 000
TOTAL	740 000

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la programmation des lochi d'arti 2025.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Aide aux lieux de spectacles Lochi d'arti	740 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 47,30%)	350 000
		Ville (env 52,70%)	390 000
Total dépenses	740 000	Total recettes	740 000

Rapportu 11) : Dumanda di suvvenzione à a Culletività di Corsica inde u quattru di l'acquistu di e cullezzione 2025 per a mediateca di l'Alb'Oru è di a Bibbiuteca di u Centru
Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'acquisition de collections 2025 pour la médiathèque de l'Alb'Oru et la Bibliothèque du Centre

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaients présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Française.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur Del Moro Alain;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques »;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant l'objectif de la ville de Bastia de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle ;

Considérant que la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre envisagent d'acquérir des ouvrages et des documents multimédia pour un montant de 70 673,08 HT;

Considérant la mise à disposition de ces fonds permettant, entre autres, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses ;

Considérant que ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre de « l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques ».

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le programme d'acquisitions des collections 2025 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
		CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à	42 403,85

Acquisitions de collections 2025 pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	70 673,08	l'équipement des médiathèques » (60%)	
		Ville (40%)	28 269,23
Total dépenses	70 673,08	Total recettes	70 673,08

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Rapport 12) : Dumanda di suvvenzione à a Culletività di Corsica inde u quattru di l'animazione di a mediateca di l'Alb'Oru è di a Bibbiuteca di u Centru

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque de l'Alb'Oru et de la Bibliothèque du Centre

Le conseil municipal,

Vu le guide des aides à la Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que le développement de la lecture publique et du numérique dans la politique de la ville s'appuie sur le réseau des bibliothèques composé de deux sites : la bibliothèque centrale et la médiathèque Alb'Oru ;

Considérant qu'en s'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, notre collectivité proposera en 2024 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse, publics éloignés) qui comprendra, entre autres, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques ;

Considérant que la dépense éligible de cette opération est estimée à 52 000€ TTC ;

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le programme d'animations 2025 de la médiathèque Alb'oru et la Bibliothèque du Centre.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €
		CC – Règlement des aides Culture – « soutien au	36 400

Programme d'animations 2025 de la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	52 000	programme d'animations » (70%) Ville (30%)	15 600
Total dépenses	52 000	Total recettes	52 000

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 13) : Accunsentu per u donu di materiale scenograficu

Approbation de don de matériel scénographique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L 3212-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 238 bis, paragraphe 1b ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-1-1 et L. 541-1 2^e ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et notamment l'article 178 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et son caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière social, culturelle, sportive, environnemental économique, etc, ;

Considérant la nécessité pour les associations d'améliorer leur fonctionnement ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel faisant l'objet de dons aux associations ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du Théâtre municipal de Bastia, il est proposé de faire don, aux associations culturelles de la commune, de son équipement scénographique eu égard à son total rééquipement ;

Considérant que désormais les biens de scénographie (décors de théâtre ou de muséographie, ..) dont les collectivités territoriales n'ont plus l'usage, sont susceptibles d'être donnés ;

Considérant que les associations doivent être inscrites au répertoire national des associations (RNA) qui est le fichier national rassemblant l'ensemble des informations sur les associations. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr. ;

Considérant des biens meubles (autres que scénographiques) peuvent également être cédés au bénéfice de fondations ou à des associations et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées ;

Considérant que les établissements publics d'État peuvent désormais recevoir des dons des collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics ;

Considérant que la valeur unitaire des biens donnés ne doit toutefois pas excéder 300€ ;

Considérant le service des Domaines sera informé de toute intention de dons dans les conditions ci-dessus définies ;

Considérant les autres biens mobiliers devenus obsolètes au sein de l'équipement et/ou qui ne feront pas l'objet de dons, ceux-ci feront l'objet d'une procédure distincte ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation ;

Considérant que ce n'est qu'en dernier lieu, qu'elle pourra procéder à la destruction de ses biens mobiliers.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** le don par la commune de divers équipements scénographiques ou biens mobiliers du théâtre dans le cadre de sa reconstruction.

Article 2 :

- **Décide** de procéder à la consultation du service des domaines dans le cadre de ces dons.

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de cession à titre gratuit.

Article 4:

- **Décide** de rechercher les modes de traitement adéquats permettant le recyclage des biens devenus obsolètes qui ne feront pas l'objet de dons et de procéder à défaut à leur destruction.

Article 5:

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Rapportu 14) : *Attribuzione di una sovvenzione à l'associu **Rencontres du cinéma italien per u 2025***

Attribution d'une subvention à l'association Rencontres du cinéma italien pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de son projet de politique culturelle, la ville de Bastia soutient et accompagne le monde associatif ;

Considérant l'objectif de notre collectivité de soutenir la diversité culturelle et associative, ayant à cœur d'aider les projets qui œuvrent pour une réappropriation culturelle, mais également les projets innovants et pilotes ;

Considérant que l'association Rencontres du cinéma italien organise son festival du 1^{er} au 16 février à Bastia au centre culturel Alb'Oru et les cinémas de la ville;

Considérant la proposition de la ville de Bastia d'apporter son soutien à l'association Rencontres du cinéma italien en lui attribuant une subvention de 27 500 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat pour l'année 2025.

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat avec l'association « Rencontres du cinéma italien 2025 ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3:

- **Approuve** la demande d'une subvention à l'association "rencontres du cinéma italien" pour l'année 2025 d'un montant de 27 500 €.

Article 4:

- **Décide** d'inscrire la somme de 27 500 € au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33.

Rapportu 15) : Accunsentu per a prurugazione di a convenzione bianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « Centru d'azione è di sviluppu culturale Una Volta 2023 2024 » è attribuzione di una suvvenzione per u 2025

Approbation de la prorogation de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta », la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia et approbation de l'avenant financier 2023;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JAN/01/08 en date du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de soutien biennale 2023-2024 avec l'association Una Volta ;

Vu la délibération de notre collectivité 2023/DEC/01/09 en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification de la convention biennale d'objectifs et de soutien 2023-2024 à l'association « centre d'action et de développement culturel Una Volta » et modification de l'avenant financier 2023 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/FEV/06 en date du 22 février 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » pour l'année 2024 et approbation de l'avenant financier 2024 à la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association «Centre d'action et de développement culturel Una Volta » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Bastia soutient et encourage la diversité culturelle à travers les actions des opérateurs et associations locales qui contribuent largement au rayonnement et à l'attractivité de la cité dont les activités de l'association « Una Volta » défendant, dans le cadre de son programme d'activités annuelles, une vision de l'action culturelle en accord avec le projet artistique et culturel de notre Ville ;

Considérant les objectifs de l'association Una Volta en ce sens et les différents axes d'activités de son projet culturel suivants : la formation, la création, la diffusion, le renouveau et l'élargissement des publics ;

Considérant que pour tous ces axes, des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime ;

Considérant que la Ville, en partenariat avec la collectivité de Corse, propose la prorogation en 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "Centre d'action et de développement culturel" – una volta 2023-2024 ;

Considérant le concours financier de notre collectivité à l'association Una Volta en lui octroyant une subvention d'un montant de 360 000 € pour la réalisation de son programme d'activités proposé au regard de son projet artistique et culturel.

Rapporteur: Monsieur Didier Grassi

Prise de parole: Monsieur Julien Morganti

Décision: A l'unanimité, Monsieur le Maire, Madame Mattea Lacave et Madame Christelle Timsit ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** la prorogation en 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "centre d'action et de développement culturel" Una Volta 2023-2024.

Article 2 :

- **Approuve** l'avenant financier 2025 à la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 prorogée en 2025 entre la Ville de Bastia, la collectivité de Corse et l'Association « Centre d'action et de développement culturel " Una Volta".

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation en 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "centre d'action et de développement culturel" Una Volta 2023-2024.

Article 4:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2025 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'Association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

Article 5:

- **Precise** que la somme de 360 000 € est inscrite au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33 .

DEFENDINI ELEMENTAIRE	2 700
DEFENDINI MATERNELLE	1 600
DESANTI ELEMENTAIRE	1 574 (Transport : 754 €*)
DESANTI MATERNELLE	2 770
REYNOARD ELEMENTAIRE	1 708 (Transport : 847 €*)
REYNOARD MATERNELLE	1 602 (Transport : 673 €*)
SUBISSI ELEMENTAIRE	2 050 (Transport : 512 €*)
SUBISSI MATERNELLE	1 000
VENTURI GAUDIN ELEMENTAIRE	2 000
VENTURI MATERNELLE	2 250
TOTAL	36 330

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2025, chapitre 65.

Rapportu 17) : Mudifica di a tarifficazione Accueil Collectif de Mineurs strasculare (mèrcuri è vacanze sculare) è sughjornu di a Cità di Bastia segondu a mudifica di a scale di a CAF a 1u di ghjennaghju 2025

Modification de la tarification Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) et séjour suite à la modification du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au 1^{er} janvier 2025 de la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R531-53 ;

Vu la loi 3 DS n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/12 en date du 14 novembre 2024 portant sur l'approbation de la tarification Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) et séjour de la ville de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant les nouveaux barèmes 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatifs aux plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de ce fait de mettre à jour les quotients familiaux ;

Considérant que par conséquent il convient aussi d'effectuer le rehaussement des plafonds pour les mercredis scolaires qui passent de 579 euros à 800 euros et les séjours de 650 euros à 700 euros ;

Considérant que cette modification liée au changement des barèmes de la CAF s'effectue dans l'intérêt des familles bénéficiaires dont l'assiette est ainsi élargie.

Rapporteur: Madame Ivana Polisini

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la mise à jour des quotients familiaux relatifs à la participation des familles en Accueil Collectif de Mineurs durant les mercredis et vacances scolaires et pendant les séjours selon les modifications du barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au 1er janvier 2025 comme précisé en annexe.

Rapportu 18) : Accunsentu per u regulamentu di funziunamentu di a ciucciaghja l'Anghjulelli

Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche l'Anghjulelli

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/DEC/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique et du nouveau règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) par courrier en date du 29 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) définies par le Code de la santé publique ;

Considérant que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service ;

Considérant le dernier règlement de fonctionnement de la crèche municipale validé par le conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023 ;

Considérant les contrats enregistrés et les besoins d'accueil sur la crèche municipale depuis la rentrée de septembre 2024, fixé à 20 places pour le créneau horaire de 17h à 18h;

Considérant que de ce fait il convient de modifier l'article 1 du règlement de la crèche Anghjulelli et plus précisément l'agrément concernant le créneau horaire de 17h à 18h ;

Considérant l'avis favorable de la PMI et les modifications des plafonds de la CNAF pour 2025 ;

Considérant qu'il convient ainsi de modifier l'article 10 de ce règlement concernant les modes de calcul :

- Le même taux d'effort est appliqué jusqu'au 31 décembre 202

- Le montant du plancher de ressources fixé par la CNAF pour 2025 est de 801 €

- Le montant du plafond ressources fixé par la CNAF pour 2025 est de 7000 € jusqu'au 31 août 2025 puis de 8500 € à partir du 1er septembre

Considérant ce règlement sera appliqué à partir du 1er janvier 2025.

Rapporteur: Madame Ivana Polisini

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à exécution de la présente délibération.

Rapportu 19) : Accunsentu per u regulamentu novu di l'aiuti sociali facultativi Approbation du nouveau règlement des aides sociales facultatives

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes Amies des Aînés ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article D. 312-159-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/09 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/10 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention de financement pour l'accompagnement des personnes âgées (+ de 65 ans) en situation de précarité dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bastia met en place un nouveau règlement des aides destinées aux familles, aux jeunes, ainsi qu'aux seniors, afin de renforcer le soutien à ceux qui en ont le plus besoin, visant à mieux répondre aux enjeux de solidarité et à garantir l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les familles à faibles revenus, les jeunes en début de parcours, et les seniors en situation de précarité ;

Considérant ce document s'inscrivant également dans le projet global du "Bien Vieillir en Quartier Prioritaire", dispositif qui vise à améliorer les conditions de vie des seniors vivants dans les quartiers les plus vulnérables et projet ayant pour ambition de favoriser l'autonomie, la mobilité, ainsi que l'accès à des services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, tout en contribuant à leur maintien à domicile et à leur inclusion sociale ;

Considérant que dans une dynamique d'adhésion au label "Ville Amie des Aînés", la ville de Bastia s'engage activement à devenir une ville où les conditions de vie des aînés sont constamment améliorées, en particulier les personnes confrontées à des situations de précarité ;

Considérant les aides destinées aux familles et aux jeunes, ainsi que le projet "Bien Vieillir en Quartier Prioritaire", s'articulant de manière cohérente pour répondre aux défis démographiques et sociaux auxquels Bastia doit faire face, tout en renforçant l'accompagnement des seniors dans une approche globale de solidarité intergénérationnelle ;

Considérant le nouveau règlement des aides révisé dans un souci de modernité et en adéquation avec les problématiques sociales du territoire, permettant à la Ville et à son CCAS de

jouer un rôle privilégié en tant qu'acteur social de proximité (en partenariat avec la Collectivité de Corse, acteur principal de droit commun en matière sociale) ;

Considérant que ces aides sont octroyées conformément à un règlement intérieur qui en définit les conditions d'éligibilité, en garantit la lisibilité, la cohérence et la transparence dans leur attribution, notamment, grâce à un passage systématique en commission ;

Considérant que le CCAS de Bastia est devenu une référence nationale au sein de la communauté apprenante de 100% accès aux droits (TZNRD) et cette reconnaissance lui permet de lier des partenariats privilégiés avec le ministère des Solidarités (50 000 euros pour le bien vieillir), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) restant des partenaires de toujours.

Rapporteur: Madame Françoise Filippi

Prise de parole: Monsieur Julien Morganti, Monsieur le Maire, Madame Françoise Filippi

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** de valider la mise en œuvre du nouveau règlement des aides sociales facultatives annexé à la présente délibération.

Rapportu 20) : Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione di riservazione di l'alloghi è di gestione di i flussi

Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux

Le conseil municipal,

Vu la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le Décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/OCT/07 en date du 5 octobre portant approbation d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et les bailleurs sociaux (LOGIREM et ERILIA) ;

Considérant la convention de gestion en flux ayant pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à la commune ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution ;

Considérant que la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dispose que dorénavant les réservations devront désormais être gérées en flux annuel ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et le bailleur social LOGIREM (LOGIREM ayant fusionné avec ERILIA) relatif aux annexes suivantes :

Annexe 1 : Estimatif du nombre de mises à disposition du réservataire MAIRIE DE BASTIA pour l'année 2025

Annexe 2 : Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire

Rapporteur: Monsieur Don-Petru Luccioni,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les avenants (mise à jour des annexes 1 et 2) au dispositif de réservation de logements locatifs sociaux.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ainsi que les futurs avenants à la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social LOGIREM.

Rapportu 21) : Accunsentu per un avenente à a cunvenzione per una suvvenzione nantu à i fondi lucali di a CAF per u finanziamentu d'investimenti previsti à u centru sociale
Approbation d'un avenant à la convention en vue de l'octroi d'une subvention sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'investissements prévus au centre social

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/AVR/09 en date du 9 avril 2021 portant approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales au bénéfice de la ville pour le financement d'investissements prévus au centre social ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que depuis le 1er mars 2021, la Ville de Bastia, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure la gestion du centre social de Paese Novu. Les locaux considérés ont été mis gratuitement à la disposition de la ville pour l'année 2021 dans l'attente d'une acquisition début 2022 ;

Considérant qu'afin d'accompagner la Ville dans ses opérations d'investissement, en vue de rénover le centre social et de réaménager certains espaces, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse a décidé de lui accorder une nouvelle subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000 euros représentant 50% des dépenses d'investissement engagées par la Ville pour la modernisation du centre social de Paese Novu ;

Considérant la subvention sur fonds locaux de 200 000 € accordée ;

Considérant les travaux d'amélioration (aménagement de la cuisine, équipement du centre) réalisés pour un montant de 79 391,90 € TTC et 69 350,10 € HTC ;

Considérant que d'autres travaux sont prévus (réaménagement de la salle polyvalente, de sanitaires, amélioration de l'accessibilité PMR) et ils devront s'intégrer à la vie du centre social sans perturber son fonctionnement ;

Rapporteur: Monsieur Don-Petru Luccioni,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'avenant à la convention d'investissement sur fonds locaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia ci-après annexée.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention par laquelle la CAF attribue une subvention de 200 000 € à la ville de Bastia pour la réalisation d'investissements au sein du centre social de Paese Novu.

Rapportu 22) : Raportu d'infurmazione : prugetti laureati da u Bugettu Participativu 2024

Rapport d'information : projets lauréats du Budget Participatif 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/JAN/01/10 en date du 29 janvier 2019 portant approbation du règlement du budget participatif ;

Vu le règlement du budget participatif ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que chaque année, la Ville de Bastia réserve une enveloppe budgétaire de 220 000 euros en investissement qu'elle dédie à la réalisation de projets votés dans le cadre du Budget Participatif ;

Considérant que ce dispositif permet aux administrés de soumettre des propositions de projets à la Ville de Bastia et qu'à l'issue d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière opérée par les services, les projets retenus sont soumis au vote citoyen ;

Considérant que tout au long du mois de décembre, 2.108 Bastiais ont participé au vote, contre 1.331 l'année précédente et parmi ces participations, 2.091 votes ont été comptabilisés comme valides ;

Considérant que conformément au règlement du Budget Participatif « les projets retenus sont ceux arrivés en tête du classement des votes jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les projets dont le coût ferait dépasser l'enveloppe disponible ne sont pas retenus, de même que les projets suivants au classement. » ;

Considérant que pour l'édition 2024, 14 projets ont été soumis au vote et suite à l'analyse des résultats, et dans le respect des critères budgétaires, 2 projets sont retenus pour réalisation :

- 1 : « La mise en place d'un parcours lumineux au Jardin du Fangu », estimé à 50 000 € TTC,
- 2 : « Le renouvellement des jeux en bas de la place Saint Nicolas » estimé à 120 000 € TTC.

Considérant que ces 2 projets retenus représentent un coût global de réalisation de 170 000 euros TTC ;

Considérant que le projet arrivé en 3ème position « Un parc et un espace de repos près des Sittelles » avait été estimé à 120 000 € TTC ;

Considérant qu'en accord avec les dispositions du règlement, il ne peut être retenu sous peine d'engendrer une dépense supplémentaire de 50 000 € ;

Considérant que « les projets présentés à l'assemblée délibérante intègrent le budget d'investissement de l'année suivante et font partie de la programmation des travaux de la Ville ».

Rapporteur: Monsieur Antoine Graziani

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** des deux projets qui seront réalisés par la Ville de Bastia dans les deux prochaines années.

Rapportu 23) : Accunsentu pè una rimessa nantu a baria per l'occupazione di u duminiu publicu à u benefiziu di u stabilimentu « Le Splendid »

Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice de l'établissement « Le Splendid »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article 2125-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant la demande de Madame Barboni Valérie, gérante de l'établissement de débit de boissons "Le Splendid" situé place Vincetti, faisant part des grandes difficultés financières que rencontre sa structure ;

Considérant que cette entreprise familiale est confrontée à une situation de nature à compromettre sa pérennité et se trouve actuellement très endettée ;

Considérant qu'afin de réussir à assainir sa situation financière et engager un plan de redressement de son établissement, Mme Barboni sollicite une remise gracieuse d'un montant de 1879,69 euros sur la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2022 (Titre n°553, restes à recouvrer 805,98 €) et 2023 (Titre N° 2094, restes à recouvrer 1073,71 €) ;

Considérant la volonté d'aider cette gérante à sauvegarder son entreprise en faisant droit à titre exceptionnel à cette demande.

Rapporteur: Madame Linda Piperi

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'accorder la demande d'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1879,69 euros sollicitée par Mme Barboni.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 24) : Decisione di a manu pisata

Décision de vote à main levée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-21 ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin»;

Considérant qu'en complément des commissions d'indemnisations amiables chargées d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur l'espace public, pendant la durée des travaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) et la Collectivité de Corse ont proposé de mettre en place un fonds de redynamisation et de relance ;

Considérant que la ville de Bastia envisage de se mobiliser aux côtés de la CCIC et de la Collectivité de Corse pour abonder ce fonds, et participer à l'examen et la sélection des projets.

Considérant la proposition de désigner Mme Linda PIPERI, 5ème adjointe au maire, Déléguée à l'attractivité économique, au domaine public, au marketing territorial et à l'animation, pour participer à la commission commerce de la CCIC, laquelle aura la charge d'examiner le ou les projets déposés dans le cadre de ce fonds.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Décision: A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation de l'élu qui participera à la commission commerce de la CCIC.

<p>Rapportu 24) : Participazione di a Cità à u Fondu di ridinamizzazione è rilancia dopu à a chjuditura durèvule di i cummerci per via di i travagli nantu à u spaziu pùblicu Participation de la ville au Fonds de redynamisation et relance après fermeture durable des commerces en raison de travaux sur l'espace public</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté n°24/331CE du président du conseil exécutif de corse du 18 juin 2024.

Vu la délibération du bureau de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Corse en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant qu'en complément des commissions d'indemnisations amiables chargées d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur l'espace public, pendant la durée des travaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) et la Collectivité de Corse ont proposé de mettre en place un fonds de redynamisation et de relance ;

Considérant que ce fonds constitue un effort supplémentaire et a pour but d'accompagner la reprise d'activité ;

Considérant qu'il est destiné aux unions commerciales ou associations des commerçants des secteurs impactés par des travaux majeurs sur l'espace public avec pour principes :

- Seules les UC ou associations de commerçants sont éligibles au fonds et doivent présenter un projet listant les actions de soutien et d'animation envisagées, détaillant le programme, le calendrier et le budget et identifiant la liste des commerçants concernés.

- L'aide mobilisée peut atteindre 100% du budget du projet proposé et est plafonnée à 60 000 € par porteur

Considérant que pour les travaux en cours sur le Vieux Port et au regard de sa politique de soutien aux commerçants et de revitalisation de l'activité en centre-ville, la Ville de Bastia – en sa qualité de maître d'ouvrage desdits travaux - envisage de se mobiliser aux côtés de la CCIC et de la Collectivité de Corse pour abonder ce fonds, et participer à l'examen et la sélection des projets ;

Considérant la participation de la ville pour l'année 2025 envisagée en lien avec les travaux du Vieux Port :

Considérant les critères suivants :

-Nombre d'unions / associations commerciales concernés : 1

-Dotation maximale proposée : 60 000 €

Considérant la participation de notre collectivité à hauteur de 24.000 euros ;

Considérant que la ville de Bastia participera à la commission commerce de la CCIC qui étudiera les projets déposés.

Rapporteur: Madame Linda Piperi

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le principe pour la Ville de Bastia, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux du Vieux Port, de participer au fonds de redynamisation

Article 2 :

- **Approuve** le montant prévisionnel de sa participation à ce fonds pour l'année 2025, de 24 000 € soit à un cofinancement à hauteur de 40%, en complément des financements de la CCIC et de la Collectivité de Corse selon le tableau suivant :

Charge prévisionnelle	Participation CCIC	Participation Collectivité de Corse	Participation Ville de Bastia
60 000 €	12 000 € (20%)	24 000 (40%)	24 000 € (40%)

Article 3:

- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget de la Ville.

Article 4:

- **Désigne** Madame Linda PIPERI, 5ème adjointe au maire, Déléguée à l'attractivité économique, au domaine public, au marketing territorial et à l'animation, pour participer à la commission commerce de la CCIC, laquelle aura la charge d'examiner le ou les projets déposés dans le cadre de ce fonds.

Article 5:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 25) : **Accunsentu per u trasferimentu di a gestione à a Cumunità d'Aglumerazione di Bastia (CAB) di u spazi di staziunamentu pùblicu di Toga**
Approbation du transfert de gestion à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) de l'espace de stationnement public à Toga

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2123-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que dans le cadre de son projet de création d'un tiers-lieu dédié à l'innovation, sur le port de plaisance de Toga, la Communauté d'Agglomération de Bastia (C.A.B.) a sollicité, pour accueillir l'ensemble des publics concernés par cet outil économique, la gestion des espaces de stationnement public situés dans la contre-allée située le long de la route du Cap ;

Considérant que ce tiers-lieu dispose d'une offre d'hébergement d'entreprises diversifiée comprenant plus d'une trentaine de bureaux et 30 postes en coworking et propose également des salles de réunion à la location ainsi qu'un atelier de fabrication numérique ;

Considérant que conformément à la législation les personnes publiques peuvent transférer entre elles la gestion d'immeuble relevant du domaine public en fonction de leur affectation ;

Considérant la proposition de transférer la gestion de l'espace sollicité en vue de l'affecter à l'outil économique qu'est le tiers-lieu créé par la C.A.B. ;

Considérant que ce transfert est gratuit, porte sur un espace de 1 620 m² et que sa durée est fixée à 5 ans ; délai raisonnable pour évaluer la portée de ce dispositif ;

Considérant que pour permettre un fonctionnement optimal de cet espace, la C.A.B va installer des barrières automatiques.

Rapporteur: Monsieur Paul Tieri

Prises de paroles: Monsieur Julien Morganti, Monsieur le Maire, Monsieur Jean Zuccarelli

Décision: A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane ayant vote contre.

Article 1 :

- **Approuve** le transfert de gestion de l'espace dédié au stationnement (1320 m²) tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert de gestion dont le projet est joint en annexe.

Rapportu 26) : Accunsentu per a divisione in volumi di un sottu scala publicu corsu Favale è carrughju Santa Lisabetta

Approbation de la division en volumes d'un sous escalier public sis Cours Favale et rue Sainte Elisabeth
--

Le conseil municipal,

Vu le Code Civil et notamment les articles 552 et 553 ;

Vu la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 7 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que notre collectivité a été informée de la vente d'un local professionnel sis Cours Favale, local appartenant à Mme Gaggeri Anaïs ;

Considérant le local ne dépend pas de l'immeuble cadastré AO 31 abritant actuellement le commerce à l'enseigne « Le Bureau », mais situé en réalité sous l'escalier public reliant le Cours Favale à la rue Ste Elisabeth ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et permettre la vente de ce local ;

Considérant la proposition de faire une division en volumes pour l'isoler du domaine public, technique utilisée notamment lorsqu'il y a cohabitation entre le domaine public et le domaine privé sur une même assiette foncière ;

Considérant que le statut de la copropriété est incompatible avec le régime de la domanialité publique ;

Considérant que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, les volumes étant donc des exceptions légales, ils forment des ensembles distincts présentant une indépendance technique et fonctionnelle ;

Considérant le projet transmis par le géomètre du cabinet Vincenti-Vacher ;

Considérant que la superficie arpentée pour le lot de Mme Gaggeri est de 27 m².

Rapporteur: Monsieur Paul Tieri

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la division en volumes conformément au projet transmis par le Cabinet Vincenti-Vacher pour le lot de Mme Gaggeri d'une superficie de 27m².

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 27) : Suppression di u statut discriptivu di divisione rilativu à u casamentu edificatu nantu à a parcella AY203

Suppression de l'état description de division relatif à l'immeuble anciennement édifié sur la parcelle AY203

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3 alinéa 1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/22 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de l'incorporation d'équipements dans le domaine public et domaine public routier communal – Avenue de la Libération ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant l'incorporation dans le domaine public de l'assiette foncière du parking public réalisé avenue de la Libération et de divers aménagements viaires, aménagements réalisés sur les parcelles AY 203 et AY 656 ;

Considérant qu'immeuble d'habitation, anciennement édifié sur la parcelle AY 203, était composé de plusieurs lots de copropriété, tous acquis par la Ville de Bastia, cet immeuble ayant été démoli en 2013 pour permettre la réalisation de ces aménagements ;

Considérant que pour permettre l'incorporation dans le domaine public des aménagements réalisés sur la parcelle AY 203 nouvellement non bâtie, il convient au préalable de supprimer l'état descriptif de division en lots de cet immeuble, toujours enregistré au Service de la Publicité Foncière.

Rapporteur: Monsieur Paul Tieri

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la suppression de l'état descriptif de division relatif à l'immeuble anciennement édifié sur la parcelle AY 203.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 28) : Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à u sindicatu di i coproprietarii di a Residenza a Fior di Macchia per a creazione di pedaniolle prutette
Approbation de l'acquisition d'une emprise au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia pour la création de passages piétons protégés

Le conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2024 de la Ville de Bastia au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia représenté par le Cabinet st Nicolas;

Vu la décision en date du 16 décembre 2024 de l'assemblée générale des copropriétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant la demande de notre collectivité au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia (Secteur Toga – stade), représentée par le Cabinet St Nicolas, de lui céder une emprise d'environ 57 m² à détacher de la parcelle AD32 d'une superficie totale de 16 200 m², pour le prix de 5 700 € ;

Considérant que cette cession permettrait d'aménager des passages piétons protégés et des stationnements « minute » pour supprimer le stationnement sauvage ;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires a accepté de vendre ladite emprise au prix proposé par la Ville de Bastia ;

Considérant que les frais liés aux modificatifs du règlement de copropriété seraient supportés par la Ville de Bastia.

Rapporteur: Monsieur Paul Tieri

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition au syndicat des copropriétaires de la Résidence Fior di Macchia d'une emprise d'environ 57 m² à détacher de la parcelle AD 32 pour le prix de 5 700 €.

Article 2 :

- **Précise** que les frais liés aux modificatifs du règlement de copropriété seront supportés par la Ville de Bastia.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 29) : Accunsentu per u pianu di finzamentu di u parcheghju pruvisoriu Gara di u Fangu
Approbation du plan de financement du parking provisoire Gara di u Fangu

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse ou (PTIC) ;

Vu la délibération de l'assemblée de Corse en date du 28 janvier 2021 n° AC 21/006 proposant des éléments de méthode en vue de l'élaboration du PTIC ;

Vu la déclaration d'intentions signée le 26 avril 2021 entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) engagée dans une démarche de partage des ressources communautaires, par la participation au financement de projets d'investissement communaux ;

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 adopté en conseil communautaire ;

Considérant que pour l'année 2024, la ville de Bastia sollicite la CAB pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du parking Gara di u Fangu ;

Considérant que ce projet a permis la création d'un parking provisoire de 250 places sur l'ancienne aire de stockage ferroviaire à la gare de Bastia ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie partenariale d'aménagement sur la basse vallée du Fangu ;

Considérant l'aménagement d'une aire de stationnement le temps des études définitives du schéma directeur et de la mise en œuvre des premiers travaux d'aménagement définitifs du secteur prévus dans le cadre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ;

Considérant que ces opérations structurantes ont été proposées dans une déclaration d'intentions signée le 26 avril 2021 entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia et précisant les engagements et les modalités de mise en œuvre des opérations concernées.

Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur ZUCCARELLI Jean, Madame SALGE Hélène , Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération parking provisoire Gara di u Fangu suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Aménagement du parking provisoire Gara di u Fangu	625 000 €	Fonds de concours 2024 (21,6%)	135 000 €
		Ville (78.4%)	490 000 €
Total Dépenses	625 000 €	Total Recettes	625 000 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours à hauteur de 135 000 € en vue de participer au financement relatif à l'aménagement du parking provisoire Gara di u Fangu et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Rapportu 30) : Bilanciu d'attività da u collegiu di deontulugia di l'elettu lucale è di l'agenti di a culletività

Bilan d'activité du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12-1 et R. 1111-1-B et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la Loi n°83-634, dite Loi Le Pors, en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n°2017-519 en date du 10 avril 2017 relatif à la création du référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JUIN/01 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la création d'un collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité et désignation de ses membres ;

Vu le rapport du collège de déontologie en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que notre collectivité a validé le principe du recours au collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité dans les conditions prévues par les décrets des 10 avril 2017 et 6 décembre 2022 ;

Considérant les missions de ce collège consistant à :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence qui sont applicables aux agents ;

- Sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

Considérant l'article 8 de notre délibération 2023/01/JUIN/01, le collège doit élaborer un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rendre compte des actions menées durant l'année écoulée ;

Considérant que ce rapport a été communiqué le 11 décembre 2024.

Rapporteur: Monsieur Didier Grassi

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité joint en annexe.

Rapportu 31) : Creazione di 2 posti dopu à a rièscita à u cuncorsu di pulizza municipale
Création de 2 postes suite à la réussite au concours de police municipale

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition de créer des postes de gardiens de police municipale au regard de la réussite au concours de 2 agents de surveillance de la voie publique ;

Considérant que ces postes ne sont pas supprimés, les agents étant placés en position de détachement durant l'accomplissant de leur période de stage en qualité de policier municipal.

Rapporteur: Monsieur Didier Grassi

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création de 2 postes de gardiens de police municipale au regard de la réussite au concours de 2 agents de surveillance de la voie publique.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Rapportu 32) : Crescita di u volumu urariu di un impiegu d'agiuntu d'animazione Augmentation du volume horaire d'un agent d'animation

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que la proposition d'augmentation du volume horaire d'emplois se justifie par la nécessité de service, les remplacements des agents en maladie et l'accroissement des activités.

Rapporteur: Monsieur Didier Grassi,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les augmentations de volume horaire suivantes à partir du 1^{er} février 2025 :

Grade	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adjoint animation	Restauration collective	18h	28h

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta :

Publicatu u : venneri di u 21 di marzu di u 2025

U secretariu di seduta,

U Merre,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI